



**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL**  
**TERRITORIAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**  
**- SESSION 2022-**

**PROCES – VERBAL D'ADMISSION**

Le **lundi 11 juillet**, le jury des trois concours d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe s'est réuni à 14h00 au Centre de Gestion, salle de réunion, afin d'examiner les résultats des candidats aux épreuves écrites et orales des concours d'adjoint administratif principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort,

VU

- ✚ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✚ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ✚ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- ✚ le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- ✚ le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- ✚ le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- ✚ le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✚ le décret n°2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les conditions de recrutement pour le concours d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe ;
- ✚ le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✚ l'arrêté n°2021-71 du 30 août 2021 portant ouverture d'un concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- ✚ l'arrêté n°2022-15 du 10 février 2022 désignant les membres du jury du concours d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ✚ l'arrêté n°2022-98 du 23 juin 2022 désignant la liste des examinateurs des épreuves d'admission

Les membres du jury :

- M. Eric KOEBERLÉ, Maire de Bavilliers,
- ~~M. Eric KOEBERLÉ~~ LAHSOK, Elu de la commune de Taillecourt, Remplacé par M. H. Erachia
- M. Philippe MAURO, personnalité qualifiée,
- Mme Angélique CARLINET, personnalité qualifiée,
- M. Dimitri RHODES, fonctionnaire territorial de catégorie A,
- Mme Isabelle HERNANDEZ, Représentante du Personnel de la CAP C.

Les membres du jury :

- prennent connaissance des résultats obtenus par les candidats présents aux épreuves d'admission,
- rappellent que :
  - 10 postes sont ouverts : 5 postes en externe, 4 postes en interne et 1 poste en troisième concours
  - 21 candidats étaient admissibles : 8 candidats en externe, 13 candidats en interne et 0 en troisième concours,

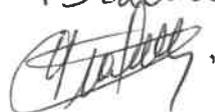
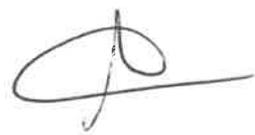
**Article 5 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :** Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15%, le nombre de places offertes aux candidats des concours externe, interne et troisième concours.

- fixent les **moyennes d'admission** à :

12,69/20 pour le concours externe et 12,63/20 pour le concours interne.

- par conséquent décident de déclarer admis les candidats figurant sur les listes annexées au présent procès verbal.

Le jury,

Monsieur Eric KOEBERLÉ 	<del>Monsieur Gérard LAHSOK</del> Hervé Frachin 
Monsieur Dimitri RHODES 	Madame Angélique CARLINET 
Monsieur Philippe MAURO 	Madame Isabelle HERNANDEZ Excusée